

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

23

SPORTS : Attribution du solde des subventions 2026 aux associations sportives conventionnées. Subvention 2026 aux clubs non conventionnés.

M. BOURGUE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La ville d'Avignon, forte de la richesse et de la diversité de son tissu associatif, réaffirme son engagement en faveur du développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire. Les associations sportives constituent un pilier essentiel de la vie locale : par leurs actions, elles proposent une offre sportive de qualité, accessible au plus grand nombre, et contribuent activement à l'animation des quartiers, au renforcement du lien social et à l'épanouissement des habitants.

Dans le cadre de la nouvelle mandature municipale, la politique sportive de la Ville s'inscrit dans une approche de proximité, attentive aux réalités du terrain et à l'engagement quotidien des dirigeants et bénévoles associatifs. La collectivité reconnaît pleinement le rôle structurant de ces acteurs locaux, dont l'action favorise l'accès de toutes et tous à la pratique sportive, qu'elle soit compétitive, de loisir ou tournée vers la santé et le bien-être.

La Ville entend ainsi poursuivre et consolider des partenariats associatifs solides et structurants, garants d'une offre sportive équilibrée, adaptée aux besoins des usagers et contribuant à la vitalité du territoire communal.

Afin de soutenir les clubs dont les actions s'inscrivent dans les priorités municipales et participent à l'intérêt général local, il est proposé d'attribuer les subventions selon les modalités suivantes :

1/ Clubs sportifs conventionnés – Versement du solde de la subvention 2026

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2024, des conventions d'objectifs triennales couvrant la période 2025, 2026 et 2027 ont été approuvées entre la Ville et les associations sportives percevant un montant de subvention supérieur à 10 000 euros.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Ces conventions définissent le cadre des relations partenariales entre la Ville et les associations concernées, en précisant les objectifs poursuivis, les actions menées et les engagements réciproques des parties sur la durée de la convention.

Par délibération du 20 décembre 2025, le versement d'un premier acompte au titre de la subvention 2026 a été acté.

La présente délibération vise, par l'approbation d'avenants aux conventions en vigueur, à autoriser le versement du solde de la subvention 2026 aux associations sportives conventionnées suivantes :

CLUBS CONVENTIONNES SOLDE SUBVENTION 2026			
ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2026	SOLDE 2026	TOTAL 2026
ANNEXE NOIR THIERS (ANT)	26 900 €	24 210 €	51 110 €
ASSOCIATION ESCRIME AVIGNONNAISE	26 500 €	23 850 €	50 350 €
AVENIR CLUB AVIGNONNAIS	36 500 €	31 500 €	68 000 €
AVIGNON HANDBALL	32 875 €	29 588 €	62 463 €
AVIGNON HOCKEY LOISIRS	17 900 €	15 300 €	33 200 €
AVIGNON PONTET RUGBY	45 000 €	35 000 €	80 000 €
AVIGNON PONTET TRIATHLON	4 500 €	4 050 €	8 550 €
AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET	21 250 €	21 250 €	42 500 €
AVIGNON VOLLEY BALL	130 000 €	0 €	130 000 €
BUDO SPORTS LOISIRS	4 500 €	4 050 €	8 550 €
CERCLE DES NAGEURS AVIGNON	53 100 €	18 990 €	72 090 €
CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON	19 000 €	17 100 €	36 100 €

CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS	12 650 €	11 385 €	24 035 €
CLUB AVIGNON PATINAGE ARTISTIQUE 84	35 000 €	31 500 €	66 500 €
CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS	24 500 €	22 050 €	46 550 €
CLUB SPORTIF AVIGNON MONTFAVET ATHLETISME	3 000 €	2 700 €	5 700 €
ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON	24 350 €	21 915 €	46 265 €
FOOTBALL CLUB AVIGNON	20 000 €	19 000 €	39 000 €
HOCKEY CLUB AVIGNON	72 400 €	74 340 €	146 740 €
JEUNES CANOE KAYAK AVIGNONNAIS	6 500 €	5 850 €	12 350 €
MONTFAVET BASKET CLUB	10 200 €	9 180 €	19 380 €
SOCIETE NAUTIQUE AVIGNON	21 500 €	19 350 €	40 850 €
SPORTING CLUB MONTFAVET	24 500 €	22 050 €	46 550 €
SPORTING OLYMPIQUE AVIGNONNAIS XIII	115 000 €	103 500 €	218 500 €
TENNIS PARK AVIGNON	8 000 €	7 200 €	15 200 €
UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE	22 000 €	19 800 €	41 800 €
TOTAL	817 625 €	594 708 €	1 412 333 €

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

2/ Clubs sportifs non conventionnés – Versement de la subvention 2026

La ville d'Avignon entend maintenir son soutien aux clubs sportifs non conventionnés, qui jouent un rôle essentiel dans l'animation sportive de proximité et reposent largement sur l'engagement des dirigeants et des bénévoles associatifs. Ces structures participent pleinement à la vie des quartiers en proposant une pratique sportive accessible à l'ensemble des publics, quels que soient l'âge, le niveau ou les attentes des pratiquants.

Par leur action de terrain, les clubs non conventionnés contribuent au développement du lien social, à l'inclusion et à l'épanouissement personnel des pratiquants. Dans cette perspective, la Ville poursuit pour l'année 2026 son accompagnement financier en faveur de ces associations, dans un souci de continuité de l'action publique et de gestion responsable des deniers communaux.

Pour l'exercice 2026, l'enveloppe budgétaire consacrée aux clubs sportifs non conventionnés s'élève à **86 914 €**. Le détail des subventions proposées est présenté en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des avenants aux conventions triennales d'objectifs ;
- **DECIDE** le versement du solde des subventions 2026 aux clubs conventionnés pour un montant global de **594 708 €**, et du versement de la totalité de la subvention annuelle 2026 aux clubs non conventionnés, pour un montant total de **86 914 €** ;
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65 du budget principal, article 65748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

Pour : 42

Contre : 5

Abstention : 4

Mme Amandine MARQUIS et M. David FOURNIER quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :